



Conseil communautaire du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 8 novembre 2022, s'est réuni dans la salle Polyvalente, rue Charles Dottin à Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR et Philip MICHEL (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse) Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, et Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA, (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy). Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Dorothee VERMEULEN (commune d'Estrées-Saint-Denis), Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt)

Était absent : Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Dorothee VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Michel FLOURY	à	Ivan WASYLYZYN
Anne-Sophie VECTEN	à	Jean-Marie SOEN
Isabelle FAFET	à	Lionel GUIBON
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Marie-José BLANQUET	à	Gregory HUCHETTE

Mme la Présidente remercie Mme le Maire pour l'accueil au sein de la salle polyvalente de sa commune.

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Bertrand CUSSINET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 33
VOTANTS : 39

Mme Anne-sophie FONTAINE, conseillère régionale présente le projet ACTes qui propose des aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :



2022-VOI-PN-NET-073 Nettoyage des abords des zae	YSAN NATURE	TECHNIQUE	3 200,00 €	04/04/2022
2022-VOI-PN-NET-074 Nettoyage de la zae	YSAN NATURE	TECHNIQUE	2 800,00 €	04/04/2022
2022-BAT-PN-TOIT-075 Recherche de fuite et réparation de la toiture du dojo et de la salle multi-activités de la halle des sports	LCIE	TECHNIQUE	1 305,00 €	04/04/2022
2022-COM-PN-CAR-079 Impression cartes de visite Inès Quenuillère	IMÉDIA	COMMUNICATION	85,00 €	31/03/2022
2022-COM-PN-VIT-082 Vitrines extérieures	MANUTAN COLLECTIVITÉS	COMMUNICATION	1 161,74 €	04/04/2022
2022-GD-PN-PAV-083 Fourniture de 2 PAV OMR ZAC Paris Oise	ASTECH	GESTION DES DECHETS	5 006,00 €	06/06/2022
2022-TEC-PN-VEH-085 Contrôle technique Nissan LEAF/anti-pollution Kangoo diesel	Autosécurité	TECHNIQUE	107,20 €	11/04/2022
2022-BAT-PN-SER-087 Fourniture et pose de serrures ves n°2 et wc homme	DCL MENUISERIE	BATIMENT	225,06 €	08/04/2022
2022-BAT-PN-ALAR-093 Mise en place d'une carte SIM pour l'alarme du siège CCPE	KSAM	TECHNIQUE	175,00 €	21/04/2022
2022-BAT-PN-LIG-097 Installation ligne téléphonique/Dojo	EM ELECTRICITE	BATIMENT	496,00 €	21/04/2022
2022-VOI-PN-TOPO-105 Levé au niveau du passage à niveau et application de l'alignement SNCF le long de la voie du côté de la parcelle ZK 110	AET	VOIRIE	1 075,00 €	03/05/2022
2022-VOI-PN-DERA-106 Dératisation au niveau de la coulée verte à Estrées Saint Denis	SAPIAN	VOIRIE	990,00 €	03/05/2022
2022-VOI-PN-ARRO-107 Arrosage d'arbustes à raison de 15L par m2	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	175,00 €	03/05/2022
2022-VOI-PN-NET-108 Débitage de végétaux, ramassage et évacuation	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	250,00 €	03/05/2022



2022-COM-PN-PHO-110 Commande photos Interco mag' 39	GABRIELLE LECOMTE	COMMUNICA TION	922,61 €	03/05/2022
2022-COM-PN-WEB-111 Rédaction de contenus web	AGENCE GALILÉE	COMMUNICA TION	14 100,00 €	03/05/2022
2022-COM-PN-ALER-113 Rechargement crédits alerte citoyens	ADICO	COMMUNICA TION	500,00 €	03/05/2022
2022-MOB-PN-COF-114 Pose de coffret / gare de LSM	SAS TESTE	MOBILITE	235,27 €	03/05/2022
2022-MOB-PN-COF-115 Pose de coffret / gare de ESD	SAS TESTE	MOBILITE	166,26 €	03/05/2022
2022-COM-PN-IMP-117 Impression Interco mag' 39	IMEDIA	COMMUNICA TION	2 195,00 €	03/05/2022
2022-COM-PN-ARPE-119 Affiche Relais Petite Enfance format A3 et A4	IMEDIA	COMMUNICA TION	140,00 €	16/05/2022
2022-VOI-PN-SIG-121 Fourniture et pose de panneaux signalitique	FRANCE PARKING	VOIRIE	620,00 €	11/05/2022
2022-GD-PN-AFF-122 Fournitures d'affiches tri dans les cimetières	JDCOM	GESTION DES DECHETS	2 200,00 €	06/07/2022
2022-GD-PN-RAM-123 Fournitures de rampes pour véhicule	COMAT ET VALCO	GESTION DES DECHETS	309,00 €	04/07/2022
2022-GD-PN-BAC-124 Fourniture de bacs 240L déchets verts	SCHAFFER	GESTION DES DECHETS	4 130,00 €	14/09/2022
2022-MOB-PN-ENT-126 Entretien de la flotte de vélos de la CCPE	BOB E BIKE	MOBILITE	346,10 €	13/05/2022
2022-VOI-PN-ARRO-127 5 Arrosages d'arbustes à raison de 15L par m2	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	875,00 €	19/05/2022
2022-VOI-PN-EP-128 Vidange de 2 avaloirs et débouchage canalisation	Etablissement s MOUTON	VOIRIE	400,00 €	19/05/2022
2022-BAT-PN-EXT-129 Remplacement extincteurs	ACME- SIFRRAP	BATIMENT	324,00 €	19/05/2022



2022-URB-PN-PL-130 enquête publique PLU LSM insertions légales	OISE HEBDO	URBANISME	843,66 €	18/05/2022
2022-URB-PN-PL-131 enquête publique PLU LSM insertions légales	COURRIER PICARD	URBANISME	831,06 €	18/05/2022
2022-BAT-PN-PLA-132 Réfection soubassement / Mortier-placo	SPANHOVE RENOVATION	BATIMENT	895,00 €	19/05/2022
2022-BAT-PN-SER-133 Remplacement d'une serrure local arbitre	DCL MENUISERIE	BATIMENT	110,52 €	25/05/2022
2022-AEP-PN-FLY-134 Flyers - Producteurs locaux	Imprimerie Imédia	Eau Potable	485,00 €	25/05/2022
2022-TEC-PN-VEH-137 Contrôle pollution/MASTER 974 ATS 60	CTAE 60 SARL	BATIMENT	33,34 €	27/05/2022
2022-BAT-PN-TOI-138 Remplacement de lanterneaux de toiture	LCIE	BATIMENT	1 680,00 €	25/05/2022
2022-VOI-PN-DIV-139 Division pour acquisition de morceaux de parcelles par la CCPE pour projet de voie verte entre Rémy et Estrées-Saint-Denis	AET	VOIRIE	1 925,00 €	25/05/2022
2022-COM-PN-ANI-140 Animation team building	EVERSIDE	COMMUNICATION	1 684,80 €	01/06/2022
2022-RH-PN-CAR-144 Achat d'une carte cadeau	ILLICADO	RH	202,08 €	31/05/2022
2022-AEU-PN-AET-145 Piquetage	AET	Assainissement	650,00 €	06/06/2022
2022-COM-PN-TRAI-146 Traiteur repas estival	CREPE HOUSE	COMMUNICATION	807,50 €	17/06/2022
2022-GD-PN-COR-147 Création de dalles béton et pose de corbeilles	France Parking	GESTION DES DECHETS	3 339,00 €	14/06/2022



2022-COM-PN-TAS-148 Commande de tasses floquées	VERTLAPUB	COMMUNICA TION	362,50 €	08/06/2022
2022-BAT-PN-SER-149 Remplacement d'une serrure local arbitre	DCL MENUISERIE	TECHNIQUE	110,52 €	10/06/2022
2022-BAT-PN-ABO-150 Abonnement magazine Centres Aquatiques	EDITIONS DU BIONNAY	Batiment	188.33	10/06/2022
2022-VOI-PN-CUB-152 Remise en état de l'accotement/route de la sucrierie	VADEZ TP	VOIRIE	4 305,00 €	19/06/2022
2022-GD-PN-GOO-153 Goodies animations	CADOETIK	GESTION DES DECHETS	1 678,80 €	07/07/2022
2022-VEH-PN-PNE-154 Remplacement des pneus AV LEAF NISSAN	Garage MERCIER	TECHNIQUE	408,07 €	23/06/2022
2022-VOI-PN-VEG-155 Ramassage tas de végétaux	Compiègne Paysage	VOIRIE	150,00 €	23/06/2022
2022-COM-PN-ABO-159 Réabonnement Le Parisien	Le Parisien	COMMUNICA TION	165,83 €	23/06/2022
2022-GD-PN-CAH-160 Réalisation d'un cahier de jeu cycle 2 et 3	Céline Cazorla - Minute Onze	GESTION DES DECHETS	1 600,00 €	19/07/2022
2022-GD-PN-CAH-161 Impression cahier de jeux cycle 2 et 3	Nord'Imprim	GESTION DES DECHETS	995,00 €	09/09/2022
2022-VOI-PN-NET-162 Nettoyage des ZAE	YSAN	VOIRIE	3 200,00 €	23/06/2022
2022-VOI-PN-NET-163 Nettoyage de la zae Paris/Oise	Ysan	VOIRIE	2 800,00 €	23/06/2022
2022-VOI-PN-BAR-164 Déplacement de barrières	Compiègne Paysage	VOIRIE	840,00 €	23/06/2022
2022-VOI-PN-POU-165 Pose banc/poubelle	Compiègne Paysage	VOIRIE	550,00 €	23/06/2022
2022-COM-PN-ABO-166 Réabonnement Courrier Picard	Courrier Picard	COMMUNICA TION	199,66 €	23/06/2022



2022-GD-PN-BAC-167 Fourniture de bacs OM et TRi	Schaefer	GESTION DES DECHETS	29 462,00 €	06/07/2022
2022-MOB-PN-FOU-168 Achat de fournitures pour la flotte de vélos	BOB E BIKE	MOBILITE	910,00 €	23/06/2022
2022-RH-PN-CAF-169 Achat de café et de thé	CAFES TAINE	RH	174,60 €	22/06/2022
2022-AEU-PN-LOGO-170 Maxum avec logo CCPE	SOVAL	Assainissement	9 250,00 €	06/07/2022
2022-COM-PN-ABO-171 Réabonnement Gazette Pass	GAZETTE PASS	COMMUNICATION	1 665,03 €	27/06/2022
2022-GD-PN-LAB-172 Animation Haïkus autour des déchets le 23 novembre 2022	Labo des Histoires	GESTION DES DECHETS	404,67 €	13/07/2022
2022-GD-PN-MOL-173 Enlèvement d'un molok ZAC Paris Oise (le 2ème)	COVED	GESTION DES DECHETS	1 000,00 €	04/07/2022
2022-AEP-PN-SAUR-174 Mise en place d'un compteur de vente d'eau	SAUR	Eau potable	8 283,00 €	06/07/2022
2022-BAT-PN-AME-175 Aménagement d'une entrée charretière	DEGAUCHY	TECHNIQUE	1 184,00 €	04/07/2022
2022-VEH-PN- REV-176 Révision Master Renault/HG	Garage MERCIER	TECHNIQUE	268,80 €	04/07/2022
2022-GD-PN-LIV-177 Impression livret diagnostic gaspillage alimentaire	Imprimerie Imédia	GESTION DES DECHETS	120,00 €	09/09/2022
2022-MOB-PN-SEM-178 Haïkus autour de la mobilité les 19, 20 et 22 septembre	Labo des Histoires	MOBILITE	1 532,06 €	04/07/2022
2022-AEU-PN-REM-180 Surveillance odeur dans le cadre des travaux de l'été 2022	Antéa Group	Assainissement	11 050,00 €	14/07/2022



2022-AEP-PN-HAP-181 Diagnostic amiante HAP dans le cadre de l'étude d'interconnexion d'eau potable	ACP Ingénierie	Eau potable	3 360,00 €	14/07/2022
2022-AEU-PN-REM-182 Création de massif béton - STEP Rémy	TPIP	Assainissement	11 038,50 €	14/07/2022
2022-MOB-PN-KIT-184 Achat des pièces pour kit cycliste pour la semaine de la Mobilité	OBJETRAMA	MOBILITE	7 810,00 €	14/07/2022
2022-MOB-PN-KIT-185 Achat des pièces pour kit cycliste pour la semaine de la Mobilité	DRIVECASE	MOBILITE	1 530,00 €	13/07/2022
2022-MOB-PN-ALI-186 Alimentation Armoire Station Vélo Libre Service Gare d'ESD	DEMONT ELECTRICITE	MOBILITE	1 397,00 €	13/07/2022
2022-MOB-PN-ALI-188 Alimentation Armoire Station Vélo Libre Service Gare de LSM	DEMONT ELECTRICITE	MOBILITE	1 397,00 €	13/07/2022
2022-MOB-PN-SEM-189 Achats de flyer pour la semaine de la Mobilité	FUB SERVICES	MOBILITE	1 528,00 €	13/07/2022
2022-RH-PN-FOR-191 Accompagnement VAE	GRETA de l'Oise	RH	1 300,00 €	13/07/2022
2022-BAT-PN-ESS-192 Essais de pression d'eau à la halle des sports	AIREO	Batiment	360,00 €	19/07/2022
2022-BAT-PN-FONT-193 Fourniture, pose et maintenance de 2 fontaines à eau	CULLIGAN	Batiment	3 173,20 €	20/07/2022
2022-BAT-PN-MEN-194 Prestation de ménage à la halle des sports pendant les vacances	PROPRETE2000	Batiment	175,00 €	19/07/2022
2022-VOI-PN-ENR-196 Travaux d'enrobeur projeteur - divers rues	WIAME VRD	Voirie	18 870,00 €	20/07/2022



2022-AEP-PN-TOPO-197 Levé Topo - Investigations complémentaires sur 2 intersections	ADRE	Eau potable	1 695,00 €	19/07/2022
2022-RH-PN-CAR-202 Achat carte Illicado	ILICADO	RH	200,00 €	19/07/2022
2022-VOI-PN-MOL-203 Rebouchage de trous sur la ZAE Paris-Oise	VADEZ TP	VOIRIE	530,00 €	26/07/2022
2022-MOB-PN-CM-204 Goodies pour le Challenge Mobilité à la CCPE	OBJET RAMA	MOBILITE	1 215,50 €	28/07/2022
2022-MOB-PN-SEM-205 Animation dans le cadre de la Semaine de la Mobilité	JUJU'S ANIMATIONS	MOBILITE	929,75 €	28/07/2022
2022-VOI-PN-ARRO-206 5 Arrosages d'arbustes à raison de 15L par m2	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	875,00 €	28/07/2022
2022-GD-PN-LOG-207 Création d'un logiciel pour paiement en ligne des bacs et composteurs	ABELIUM COLLECTIVITES	GESTION DES DECHETS	3 550,00 €	08/08/2022
2022-TECH-PN-LOG-208 Petits panneaux signalétiques	Direct Signalétique	/2022	187,70 €	04/08/2022
2022-MOB-PN-PG-209 Paniers gourmands pour des lots lors de la Semaine de la Mobilité et le Challenge Mobilité	ESCALE PRALINEE	MOBILITE	223,25 €	01/08/2022
2022-MOB-PN-CM-210 Achats pour le Challenge Mobilité	AMAZON	MOBILITE	28,90 €	01/08/2022
2022-VOI-PN-PLAN-211 Plantation de haies sur la voie verte Rémy	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	7 144,00 €	04/08/2022
2022-MOB-PN-SEM-212 Impression affiches pour semaine mobilité	IMEDIA	MOBILITE	75,00 €	05/08/2022
2022-MOB-PN-SEM-213 Impression flyers pour semaine mobilité	IMEDIA	MOBILITE	942,00 €	05/08/2022



2022-MOB-PN-LLD-214 Impression flyer location longue durée vélos	IMEDIA	MOBILITE	942,00 €	05/08/2022
2022-COU-PN-BAN-215 Fourniture et pose de bancs et des poubelles	Compiègne Paysage	TECHNIQUE	5 140,00 €	08/08/2022
2022-ADM-PN-SAM-216 1/4 de page dans SAMU Magazine	SAMU MAGAZINE	ADMINISTRATION GENERALE	1 430,00 €	19/08/2022
2022-VOI-PN-ZAC-217 Travaux divers sur les ZAE	VADEZ TP	TECHNIQUE	16 695,00 €	08/08/2022
2022-BAT-PN-PLOM-218 Travaux de plomberie (remplacement de flexibles)	AIREO	BATIMENT	760,78 €	10/08/2022
2022-BAT-PN-ELEC-219 Travaux de levée de réserves électriques au siège	DEMONT ELECTRICITE	BATIMENT	310,00 €	28/08/2022
2022-BAT-PN-ELEC-220 Travaux de démontage des luminaires de l'ancienne enseigne	DEMONT ELECTRICITE	BATIMENT	1 190,00 €	28/08/2022
2022-BAT-PN-MAINT-221 Maintenance des 2 buts de basket suspendues	SPORT FRANCE	BATIMENT	1 746,00 €	25/08/2022
2022-COM-PN-PAN-222 Changement du logo sur panneau des présidents	IMÉDIA	COMMUNICATION	114,00 €	25/08/2022
2022-AEU-PN-REM-224 Etudes géotechnique de conception type G2 phase avant-projet AVP	TPIP	Assainissement	2 175,00 €	01/09/2022
2022-BAT-PN-ADO-229 Fourniture et pose adoucisseur chaufferie	CIEPIELA	TECHNIQUE	800,00 €	02/09/2022
2022-BAT-PN-CAPE-230 Prestation de suivi d'exécution du contrat de délégation du centre aquatique, analyse du bilan 2021	ESPELIA	TECHNIQUE	5 362,5 € HT	02/09/2022



2022-BAT-PN-AGRES-231 Fourniture de roulette de déplacement pour agrès sportifs	DIMASPORT	TECHNIQUE	570,00 €	05/09/2022
2022-VOI-PN-BET-232 Réalisation dalles bétons	DEGAUCHY TP	TECHNIQUE	3 995,00 €	05/09/2022
2022-BAT-PN-POU-233 Fourniture et pose bouton poussoir douche HDS	CIEPIELA	TECHNIQUE	114,10 €	09/09/2022
2022-AEP-PN-FLY-234 Flyers "Aide captage - Agriculture"	Imprimerie lmedia	Eau potable	130,00 €	14/09/2022
2022-AEP-PN-HAP-235 Diag amiante HAP	ACP	Eau potable	3 120,00 €	14/09/2022
2022-AEP-PN-TOPO-236 Plan topographique	SCP	Eau potable	3 344,00 €	14/09/2022
2022-AEP-PN-LOC-237 Localisation de réseaux enterrés	DF Détection	Eau potable	5 421,74 €	14/09/2022
2022-AEU-PN-REM-238 Plantation	HIE Paysage	Assainissement	2 439,00 €	14/09/2022
2022-COM-PN-STY-239 Stylos floqués	OBJETRAMA	COMMUNICATION	248,16 €	14/09/2022
2022-COM-PN-INT-240 Intégration des contenus site internet	INOVAGORA	COMMUNICATION	1 050,00 €	14/09/2022
2022-HGI-RPE-PN-SPEC-241 Spectacle de fin d'année	Association PTI POA-CIE Fabulouse	HGI/RPE	550,00 €	19/09/2022
2022-VEH-PN-REV-242 Révision Renault Kangoo Dièsel	Garage Mercier	TECHNIQUE	982,96 €	21/09/2022
2022-VEH-PN-REV-243 Révision Renault Master Dièsel	Garage Mercier	TECHNIQUE	350,71 €	21/09/2022
2022-BAT-PN-GOU-244 Nettoyage des gouttières	BAUDIN Vincent	TECHNIQUE	1 557,89 €	07/10/2022
2022-RH-PN-CAF-245 Achat de café	CAFES TAINE	RH	159,24 €	23/09/2022
2022-VOI-PN-GOU-246 Kit de réparation système secable/Barrières	Compiègne Paysage	TECHNIQUE	62,50 €	28/09/2022



2022-VOI-PN-ETU-247 Réalisation d'une étude de sol sur une voie d'intérêt communautaire à Arsy	GINGER CEBTP	TECHNIQUE	4 100,00 €	04/10/2022
2022-VOI-PN-BOR-248 Réalisation d'un bornage amiable le long de la voie verte	AET	TECHNIQUE	1 350,00 €	04/10/2022
2022-BAT-PN-VEH-251 Réparation frein à main et feu ar d pour master	Garage Mercier	BATIMENT	748,10 €	07/10/2022
2022-AEU-PN-SICAE-252 Alimentation en énergie électrique d'un comptage à puissance limitée	SICAE	Assainissement	4 222,55 €	08/10/2022
2022-GD-PN-VIS-253 Transport visite centre de tri et valorisation énergétique Villers-Saint-Paul 22 novembre 2022	Transdev Picardie	GESTION DES DECHETS	164,55 €	25/10/2022
2022-GD-PN-VIS-254 Transport visite centre de tri et de valorisation énergétique Villers-Saint-Paul 24 novembre 2022	Transdev Picardie	GESTION DES DECHETS	164,55 €	25/10/2022
2022-VEH-PN-REV-258 Révision Nissan LEAF Ew-108-WT	SASU société automobile de l'Alliance	TECHNIQUE	195,07 €	12/10/2022
2022-VOI-PN-SEL-259 Fourniture de sel de déneigement	Distrirel/ROCK	TECHNIQUE	2 850,00 €	16/10/2022
2022-VOI-PN-DEB-260 Débroussaillage parcelle LSM	TORREKENS	TECHNIQUE	660,00 €	15/10/2022
2022-AEU-PN-SPS-261 Mission SPS : Réhabilitation poste de refoulement / Réseaux EU Systèmes de pompage	CFC	Assainissement	4 295,25 €	17/10/2022
2022-VOI-PN-BOR-262 Bornage et division de la parcelle D1565 sur la Coulée Verte	AET	TECHNIQUE	1 425,00 €	27/10/2022



2022-RH-PN-CAR-263 Carte cadeau Illicado	ILLICADO	RH	202,08 €	25/10/2022
---	----------	----	----------	------------

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 3 novembre 2022 :

Autorisation de signature d'avenants relatifs à l'accord cadre multi-attributaires à marchés publics subséquents portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement (lot 1)

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER les avenants relatifs à l'accord-cadre multi-attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement portant intégration de prix ;

DE RAPPELLER, que les attributaires de cet accord-cadre sont les sociétés BARRIQUAND, SADE et le groupement OISE TP / NCA ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les avenants précités et toutes pièces afférentes à ce sujet.



Motion contre le Plan de transport adapté de la SNCF

Le projet de Plan de Transport Adapté (PTA) proposé par la SNCF pour les TER de la Région Hauts de France prévoyait à compter du lundi 24 octobre la suppression de 136 trains, soit 11% de ceux qui circulent quotidiennement. Il s'agissait d'adapter le plan de transport aux ressources humaines disponibles, soit l'absence d'environ 60 conducteurs pour les TER des Hauts de France.

La SNCF supprime actuellement entre 60 et 85 dessertes et souhaitait, en mettant en place un service adapté, respecter les termes de la convention qui la lie à la Région pour l'exploitation du TER et qui prévoit un maximum de 3% de trains supprimés, contre 8 à 9% actuellement.

Néanmoins, ce PTA conduisait à supprimer de façon pérenne un certain nombre de trains, notamment en heures de pointe sur les lignes Amiens/Abbeville, Amiens/Laon, Paris/Beauvais, Paris/Amiens et Paris/Saint-Quentin.

À la suite du refus et des protestations du Conseil Régional Hauts de France et des usagers, la SNCF a renoncé le 21 octobre à mettre en place son PTA.

Néanmoins, les difficultés demeurent et la SNCF a mis en place, dans l'attente, un plan de transport allégé.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

DENONCE la dégradation du service public avec la mise en place du plan de transport allégé traduisant l'incapacité de la SNCF à anticiper ses besoins de recrutement,

DEMANDE l'application de la convention entre la Région et la SNCF qui ne prévoit pas plus de 3% de suppressions de trains au quotidien, pour une offre constante des dessertes ferroviaires au moment où la CCPE investit dans une politique de transport collectif pour ses administrés, basée essentiellement sur le rabattement aux gares de Rémy, Estrées-Saint-Denis et Chevrières.

Motion contre les restrictions financières prévues dans le PLF 2023

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'EPIC, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.



Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens pour assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées soutient les positions de l'Association des Maires de France, après délibération à l'unanimité, qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.



- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

Vu les délibérations N°2020-11-2772 et N°2021-11-2961 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020 et 2021.

Vu la délibération N°2022-01-3006 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2022.

Le calcul définitif 2022 intègre :

- 1) **Avec impact pérenne : les éléments de fiscalité transférés à la CCPE lors du passage à la FPU, la contribution au SDIS ainsi que les charges transférées liées à la compétence ZAE** ce qui constitue le socle dit « communal » appelé « AC définitives 2021 hors ajustements temporaires ».
- 2) **Avec impact temporaire :**
 - **les dépenses et recettes rattachées aux PLU communaux**

Ces dépenses (**19 047,94€**) et recettes liées aux frais de procédures et de numérisations ont été déduites ou rajoutées (subventions du Département et DGD Préfecture) au socle communal sur la base de leur montant réel sur la période du 14/10/2021 au 03/10/2022.

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation provisoires 2023.

Ces recettes s'élèvent à **5 400€** sur cette période et concernent les communes de Bailleul-le-Soc, Houdancourt et Rémy.

- **les dépenses rattachées au PLU intercommunal**

Pour mémoire les dépenses qui seront déduites à ce titre ont été calculées selon la méthode de révision « libre » figurant dans le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.



Lors de la fixation des AC provisoires le calcul se fait par l'application au coût estimé du PLUiH intégrant le coût du schéma de gestion des eaux pluviales préalable indispensable, d'une répartition à hauteur de 30% pour les communes et 70% pour la CCPE pondérée entre les communes selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la fixation des attributions définitives, ce calcul est ensuite réajusté sur le coût réel de ces dépenses sur la période de référence pour l'exercice en cours selon la même proratisation afin de ne pas faire supporter cette charge par anticipation aux communes membres.

La période retenue pour le calcul des attributions de compensations définitives 2022 s'étend entre le 14/10/2021 et le 03/10/2022.

En dépenses, les réalisations effectives sur cette période représentent **31 995,34€** pour les communes et **74 655,80€** pour la CCPE sur un total de **106 651,14€**. Ce montant se répartit entre **75 314,64€** sur l'exercice 2021 et **31 336,50€** sur l'exercice 2022.

Les recettes liées au PLUiH s'élèvent à **109 076€** sur cette période et concernent le Schéma de gestion des Eaux pluviales (AESN pour **56 896€**) et le PLUiH (subventions du Département et DGD Préfecture pour **52 180€**). Elles sont réintégrées dans les AC des communes 2022 à hauteur de 30% soit **32 722,80€**.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 à hauteur de **3 749 005,52€**.

Les ajustements seront faits sur les montants perçus ou versés des communes sur le mois de décembre 2022.

Une information sera transmise par mail aux communes dans ce sens dès que la délibération correspondante sera exécutoire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations N°2020-11-2772 et N°2021-11-2961 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020 et 2021.

Vu la délibération N°2022-01-3006 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2022 à verser (ou à percevoir) aux Communes du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



FIXE le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022, à la somme de **3 749 005,52€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees pour 2022 dans le cadre de sa décision modificative N°2 ;

MANDATE Mme la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives 2022.

Définition de la clé de répartition des charges de personnel 2022 sur les budgets annexes

La nomenclature M4, applicable aux services à caractère industriel et commercial que sont les services publics d'assainissement collectif et non collectif et les transports, impose le rattachement au budget annexe de toutes les charges et de tous les produits du service.

Lorsque la collectivité effectue une partie des prestations pour le compte du service, elle en établit une facturation, au plus tard en fin d'exercice. Cette facturation s'effectue sur la base du coût de revient de la prestation, lorsqu'il peut être facilement déterminé, ou selon une répartition forfaitaire dans le cas contraire. Ces prestations peuvent concerner la mise à disposition temporaire de personnel par la collectivité : la répartition se fait alors au temps de présence estimé ou reconnu du personnel pour le compte du service.

Les agents du service assainissement/Eau potable et ceux rattachés à la compétence Mobilités sont aujourd'hui affectés au budget général de la collectivité. Il convient donc de transférer ces charges salariales au sein des différents budgets annexes concernés à savoir :

- BaCOSPAC : budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif
- BaANC : budget annexe Assainissement Non Collectif
- BaEP : budget annexe Eau potable
- BaTM : budget annexe Transports-Mobilités

Étant donnés les temps moyens passés par les agents du service Assainissement/Eau potable sur les différentes missions à leur charge, il est proposé de retenir la clé de répartition suivante :

Budgets Annexes	Benjamin NORMAND (Responsable du service)	Audrey NORWOOD (Assistante administrative - 5h/semaine)	Marina BARBOSA (Assistante administrative - 35h/semaine)	Marie GILLET - Animatrice	Geoffrey LEMAITRE (Technicien - 35h/semaine)	Inès QUENOILLERE (Chargée de mission Mobilités)
<u>BaANC</u>	2.0%		12.0%			
<u>BaCOSPAC</u>	49.0%	50.0%	44.0%		50.0%	
<u>BaEP</u>	49.0%	50.0%	44.0%	100.0%	50.0%	
<u>BaTM</u>						100.0%
TOTAL	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%



Cette répartition est identique à celle de 2021.

Ainsi, le remboursement par les budgets annexes des frais de personnel payés par le budget principal de la communauté de communes sera imputé à la subdivision 6215 « Personnel affecté par une collectivité ».

Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles ».

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette répartition en vue des écritures budgétaires de fin d'année.

Mme MERCIER informe qu'Audrey NORWOOD, actuellement assistante du service eau et assainissement à 5h par semaine a été recrutée à plein temps en qualité de comptable pour le service eau potable et assainissement.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité ;

Vu les nomenclatures M14, M43 et M49 ;

Entendu l'exposé de Mme la vice-présidente ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer cette répartition annuellement afin de procéder aux écritures comptables correspondantes, l'affectation directe de ces charges directement sur le budget de référence étant à ce jour techniquement impossible ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la clé de répartition 2022 pour le transfert des charges de personnel entre le budget principal et ses budgets annexes selon la répartition ci-dessous :



Budgets Annexes	Benjamin NORMAND (Responsable du service)	Audrey NORWOOD (Assistante administrative - 5h/semaine)	Marina BARBOSA (Assistante administrative - 35h/semaine)	Marie GILLET - Animatrice	Geoffrey LEMAITRE (Technicien - 35h/semaine)	Inès QUENOILLERE (Chargée de mission Mobilités)
BaANC	2.0%		12.0%			
BaCOSPAC	49.0%	50.0%	44.0%		50.0%	
BaEP	49.0%	50.0%	44.0%	100.0%	50.0%	
BaTM						100.0%
TOTAL	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal 2022

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CCPE et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le montant des créances éteintes représente la somme de 400 € pour le budget principal de la CCPE en 2022. Il s'agit d'un titre se rattachant à une convention d'occupation du domaine public par le garage LEDAIN dans le but d'obtenir l'autorisation de stationner les véhicules de ses clients sur une parcelle de terrain en bout de piste cyclable sur la commune de Longueil-Sainte-Marie pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2017.

En conséquence, il vous est proposé :

► d'admettre en non-valeur pour créances éteintes et d'accorder décharge au comptable public du montant suivant :

Budget	Compte	Motif	Année de référence	Montant
Budget Principal	6542 - Créances éteintes	Clôture pour insuffisance d'actif	2018	400 €

► d'imputer cette dépense sur le compte 6542 « Créances éteintes » sur la section de fonctionnement du budget principal 2022 selon les autorisations budgétaires prévues dans le cadre de la décision modificative N°2 du Budget principal ;



- ▶ d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur déposée par le comptable public du SGC de Compiègne en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-04-3065 du 05 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-09-3106 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1 du Budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur pour créances éteintes **et ACCORDE** décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessous :

Budget	Compte	Motif	Année de référence	Montant
Budget Principal	6542 - Créances éteintes	Clôture pour insuffisance d'actif	2018	400 €

IMPUTE cette dépense sur le compte 6542 « Créances éteintes » sur la section de fonctionnement du budget principal 2022 selon les autorisations budgétaires prévues dans le cadre de la décision modificative N°2 du Budget principal ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



Attribution du Fonds de concours exceptionnel « Aides aux petites communes » 2022 - Commune de Choisy-la-Victoire

La Commune de Choisy la Victoire souhaite apporter une modification sur son fonds de concours 2022.

Initialement, la commune avait déposé un dossier de subvention pour la construction d'un composteur communal pour les déchets verts. Le montant de la subvention s'élevait à **2.971,25€** sur une dépense subventionnable de **5.942,50€ HT**.

Le projet de composteur ayant été revu à la baisse, la commune souhaite ajouter un 2ème projet relatif à la mise en place de bastinges sur un terrain de boule.

Le montant de subvention demandée pour les 2 projets s'élève désormais à **2.099,50€** sur une dépense subventionnable de **4.199,00€ HT**.

Ceci étant exposé, Il vous est proposé :

► d'accepter la demande de modification du fonds de concours « Aides aux petites communes 2022 » de la commune de Choisy-la-victoire conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJETS	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATIO N demandée 2022	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2022	Reste à charge de la commune	% du reste à charge de la commune
Choisy la Victoire	Construction d'un composteur communal avec évacuation de gravats	2 291	1 145.50	50.00%	1 145.50	1 145.50	50.00%
	Mise en place de bastinges sur terrain de boules	1 908	954.00	50.00%	954.00	954.00	50.00%
TOTAL		4 199 €	2 099.50 €		2 099.50 €	2 099.50 €	

► d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE pour ce nouveau projet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2022-04-3063 du 05 avril 2022 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2022,



Vu la délibération N° 2022-04-3065 du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu la délibération N° 2022-04-3060 du 05 avril 2022 attribuant les fonds de concours « Aides aux petites communes » 2022,

Considérant la demande exceptionnelle de la commune de Choisy-la-victoire du 28 septembre 2022,

Considérant la présentation de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la demande de modification du fonds de concours « Aides aux petites communes 2022 » de la commune de Choisy-la-victoire conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJETS	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATIO N demandée 2022	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2022	Reste à charge de la commune	% du reste à charge de la commune
Choisy la Victoire	Construction d'un composteur communal avec évacuation de gravats	2 291	1 145.50	50.00%	1 145.50	1 145.50	50.00%
	Mise en place de bastinges sur terrain de boules	1 908	954.00	50.00%	954.00	954.00	50.00%
TOTAL		4 199 €	2 099.50 €		2 099.50 €	2 099.50 €	

AUTORISE Madame la présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE pour ce nouveau projet.

Contractualisation d'un emprunt pour financer les besoins d'investissements du Budget Principal

La CCPE a consulté 3 partenaires financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Postale) et la Banque des territoires pour des propositions de financement sur la base d'un emprunt de 2M€ pour le Budget principal et de 2M€ pour le Budget annexe Eau Potable.

La Banque postale n'a pas été en mesure de nous faire une offre et nous propose de la solliciter à nouveau en début d'année 2023.



Le Crédit Agricole propose un taux fixe sur une enveloppe maximale de 250 000 € et un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois (1.737%) selon les montages financiers ci-dessous :

Durée	15 ans
Indexation « Multi-Index »*	Durée 15 ans [Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.70%] Gissler 1A Taux instantané : 2.04%
	Et/ou 3.25% tant que l'Euribor 3 mois ≤ 5.00% Euribor 3 mois + 0.40% sinon Gissler 1B Taux instantané : 3.25% OT26342735
	Et/ou Taux fixe de 3.27% tant que l'Euribor 3 mois ≤ 5.00% jusqu'au 01.11.2032 puis [Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.50%] Taux instantané : 3.27% Gissler 1B
	Et/ou [Euribor 3 mois + 1.13%] le tout flooré à 1.13% et cappé à 3.63% KO à 5% Gissler 1B Taux instantané : 2.43%
	Fonctionnement Si Euribor 3 mois < 0% Vous payez 1.13% Si 0% < Euribor 3 mois < 2.50% Vous payez [Euribor 3 mois + 1.13%] Si 2.50 % < Euribor 3 mois < 5% Vous payez 3.63% Si Euribor 3 mois > 5% Vous payez [Euribor 3 mois + 1.13%]
	Possibilité d'opter pour plusieurs de ces stratégies positionnées sur des durées différentes au sein de la même enveloppe contractuelle

La Caisse d'épargne propose plusieurs offres sur 15 ans pour un montant emprunté de 2 000 000€ :

- un taux fixe à 3.19% à échéance trimestrielle,
- un taux variable Euribor 3 mois + 1.47% (marge),
- un taux basé sur la rémunération du livret A + 0.25%(marge).

Enfin, la Banque des territoires propose un taux fixe à 3.56% sur 15 ans ou un taux basé sur la rémunération du livret A + 0.60%(marge) pour des projets dédiés à la transition écologique avec critères de performance (gains énergétiques de 30% après travaux).

Les besoins estimés pour le budget principal sur la base du PPI mis à jour du DOB 2022, s'élèvent environ à 4,2M€ sur la durée du mandat dont 2M€ en 2023.

Ce PPI intègre principalement les dépenses du scénario 2 du CAPE (Travaux d'économie d'énergie, réaménagement Parking, Mises aux normes PMR, bassin extérieur et inversion des vestiaires) (4,103M), les pistes (2,108M), l'aire d'accueil des gens du voyage (1,585M€) et la voirie (1,126M€).

Les conditions du marché ne cessent d'évoluer à la hausse. Le taux d'usure pour le 4^{ème} trimestre 2022 pour les collectivités est fixé à 3.28% pour une durée d'emprunt entre 10 et 20 ans. Déjà en retard sur les taux marchés, un nouveau blocage du crédit aux collectivités n'est pas exclu comme au 3^{ème} trimestre 2022.

Le bureau communautaire du 03 novembre dernier a retenu la proposition de la commission des Finances du 18 octobre quant à la nécessité de contractualiser un emprunt de 2M d'€ sur le budget principal 2022 par anticipation sur les besoins d'investissement 2023 et pour tenir compte des conditions encore favorables des marchés financiers.



En conséquence, Il vous est proposé :

► de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, un contrat de prêt d'un montant total de **2 000 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 3,19% ;
- Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement ;
- Amortissement : Progressif - Echéance constante ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté (2 000€) ;
- Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté ;

► d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document réglant les conditions et afférents à ce contrat.

M. BOUCOURT informe qu'il y a une hausse très importante sur le marché, qui rend les taux très élevés et les conditions d'accès à l'emprunt plus compliqué compte tenu du taux d'usure imposé par l'Etat.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-04-3065 du 05 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-09-3106 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1 du Budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant l'offre la mieux-disante de la Caisse d'Épargne du 8 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **37 POUR, 1 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY) et **1 ABSTENTION** (Jacqueline MOREL).



DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, un contrat de prêt d'un montant total de **2 000 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 3,19% ;
- Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement ;
- Amortissement : Progressif - Echéance constante ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté (2 000€) ;
- Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document réglant les conditions et afférents à ce contrat.

Décision modificative N°2 du Budget Principal 2022

Il s'agit de la deuxième décision modificative (DM) 2022 sur le budget principal destinée à ajuster les prévisions budgétaires 2022 pour tenir compte des nouveaux besoins postérieurs au vote du budget primitif et des ajustements sur le réalisé attendu sur l'exercice en cours.

Cette DM doit permettre également la contractualisation d'un emprunt sur l'exercice 2022 pour le budget principal. En effet, les crédits budgétaires correspondants doivent obligatoirement être inscrits au budget.

A noter que cet emprunt étant contracté par anticipation sur nos besoins d'investissements 2023, les inscriptions complémentaires en dépenses d'investissement sont destinées uniquement à équilibrer la présente décision modificative.

Cela étant exposé, il vous est proposé les ajustements équilibrés suivants :

COMPTE	INTITULE	DM N°2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60612	Energie - Electricité	23 000 €
60621	Combustibles	102 000 €
611	Prestations de services	15 000 €
617	Etudes et recherches	- 21 800 €
6247	Transports collectifs	26 000 €
739211	Attributions de compensation	58 242 €



739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-	13 200 €
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes		400 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes privées	-	51 000 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			142 642 €

COMPTE	INTITULE		DM N°2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		15 000 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public		4 700 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		13 218 €
73211	Attributions de compensations	-	3 750 €
7478	Participations autres organismes		53 274 €
74834	Etat -Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		60 200 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			142 642 €

COMPTE	INTITULE		DM N°2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
10222	FCTVA		4 200 €
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers		1 400 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains		595 800 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 000 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1641	Emprunts en euros		2 000 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 000 000 €



Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-04-3065 du 05 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-09-3106 du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1 du Budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant la proposition de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative N°2 du Budget principal 2022 telle que présentée ci-après conformément à la maquette budgétaire jointe :

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général					
60612	Energie - Electricité	20 000 €	23 000 €	43 000 €	Electricité - CAPE
60621	Combustibles	35 000 €	102 000 €	137 000 €	Gaz- CAPE et Halle des Sports
611	Prestations de services	1 338 100 €	15 000 €	1 353 100 €	Révision des prix du marché de collecte des OM
617	Etudes et recherches	97 000 €	21 800 €	75 200 €	Etudes complémentaires (8 200€) pour le développement du site du SDIS et suppression de l'étude pour la recyclerie (- 30 000€)
6247	Transports collectifs	8 700 €	26 000 €	34 700 €	Transports des scolaires au CAPE - réajustement selon le réalisé 2022
014 - Atténuations de produits					
739211	Attributions de compensation	3 695 000 €	58 242 €	3 753 242 €	Ajustement selon le montant des attributions de compensation définitives 2022
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	259 000 €	13 200 €	245 800 €	Selon notification reçue
65 - Autres charges de gestion courante					
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes	- €	400 €	400 €	Délibération Admission en non valeur CC du 15112022
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes privées	488 100 €	51 000 €	437 100 €	CAPE - avenant CSP (CC du 27092022) - (- 36 000€) et Aides aux entreprises (- 15 000€)
67 - Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	4 000 €	4 500 €	Régularisation de FCTVA 2019
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 941 400 €	142 642 €	6 084 042 €	



ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
013 - Atténuations de charges					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	23 700 €	15 000 €	38 700 €	Ajustement selon le réalisé - remboursement de congés maternité
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses					
70323	Redevance d'occupation du domaine public	55 700 €	4 700 €	60 400 €	Redevance CAPE - Indice de révision des prix actualisé
73 - Impôts et taxes					
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- €	13 218 €	13 218 €	Montant nécessaire à l'équilibre de la DM2
73211	Attributions de compensations	8 000 €	3 750 €	4 250 €	Ajustement selon le montant des attributions de compensation définitives 2022
74 - Dotations, subventions et participations					
7478	Participations autres organismes	116 900 €	53 274 €	170 174 €	CAF (ajustement selon le réalisé) et SMDO (versement interressement Tri 2022 pour 16 851€)
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	174 846 €	60 200 €	235 046 €	Selon notification reçue
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		379 146 €	142 642 €	521 788 €	

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM2	Commentaires
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
10 - Dotations et fonds propres					
10222	FCTVA	- €	4 200 €	4 200 €	Régularisation de FCTVA 2019
21 - Immobilisations corporelles					
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers	275 349 €	1 400 000 €	1 675 349 €	Montant nécessaire à l'équilibre de la DM2
23 - Immobilisations en cours					
2312	Agencements et aménagements de terrains	728 949 €	595 800 €	1 324 749 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 004 298 €	2 000 000 €	3 004 298 €	
RECETTES					
INVESTISSEMENT					
16 - Emprunts et dettes assimilées					
1641	Emprunts en euros	- €	2 000 000 €	2 000 000 €	Anticipation d'emprunt sur PPI en cours
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	2 000 000 €	2 000 000 €	

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement

Le Code de l'urbanisme qui prévoit notamment à l'article L.331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.



L'article 109 de la loi de finances pour 2022 N°2021-1900 du 30 décembre 2022 rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Ce reversement est opéré compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après vérification auprès des services fiscaux, toutes les communes membres de la CCPE ont institué une taxe d'aménagement et sont donc concernées par ce reversement.

Aussi, afin de permettre aux communes de délibérer de façon concordante avant la fin de l'exercice 2022, il vous est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil de novembre 2022.

Le reversement à la CCPE du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune se fera selon les modalités suivantes :

- annuellement en N+1 ;
- sur la base d'un état certifié sur lequel figurera les autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et les montants de la taxe d'aménagement encaissés à ce titre au cours de l'exercice concerné (N) et transmis à la CCPE par chaque commune au plus tard le 31 janvier N+1.
- la CCPE calculera ensuite le montant de la somme à reverser pour chaque commune et émettra à leur encontre le titre de recettes correspondant.

Ceci étant exposé, Il vous est proposé :

► d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour l'EPCI

► d'imputer cette recette en section d'investissement au compte 10226 – « Taxe d'aménagement » ;

► de charger Madame la Présidente de notifier cette décision à ses communes membres ainsi qu'aux services préfectoraux.

Mme ROUSSET remarque qu'il s'agit d'une taxe mise en place par les communes mais dont le produit sera versé à l'intercommunalité.

Mme MERCIER répond que cette taxe est également versée à 50% au département.

M. MICHEL informe que sur la commune de Chevrières, pour une rénovation de 80m², cette taxe est de 2650€, ce qui représente une somme conséquente.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code de l'urbanisme qui prévoit notamment à l'article L.331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 N°2021-1900 du 30 décembre 2022 qui rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Considérant la présentation de la Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à 38 POUR et 1 ABSTENTION (Philip MICHEL)

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour l'EPCI

D'IMPUTER cette recette en section d'investissement au compte 10226 – « Taxe d'aménagement » ;

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision à ses communes membres ainsi qu'aux services préfectoraux ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 septembre et du 13 octobre 2022 ;

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative :
 - o Les attachés,
 - o Les rédacteurs,
 - o Les adjoints administratifs,
- Filière technique :
 - o Les ingénieurs territoriaux,
 - o Les techniciens,
 - o Les agents de maîtrise,
 - o Les adjoints techniques,



- Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)
 - o Les éducateurs jeunes enfants,
 - o Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de conduite de projet, d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Horaires atypiques,
 - o Responsabilité financière et juridique,
 - o Effort physique,
 - o Travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants,
 - o Risques d'agression physique et verbale,
 - o Relations internes et ou externes.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :



Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
1A	DGS	40 700€	1 300 €
1B	Responsable de service	18 560€	1 300 €
1C	Responsable de service Petite Enfance	14 380 €	1 300 €
2A	Chargé de mission	19 815 €	1 300 €
2B	Chef d'équipe, technicité particulière	11 300 €	1 300 €
3A	Agent avec formation	11 300 €	1 300 €
3B	Agent d'accueil, d'exécution	10 700 €	1 300 €

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;



- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),



- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- délibération n°02.09.30 en date du 9 septembre 2002 instaurant l'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- délibération 02.11.303 en date du 9 septembre 2022 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- délibération n°04.03.408 en date du 30 mars 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité
- délibération n°10.12.809 en date du 16 décembre 2010 instaurant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- délibération n° 17.04.2105 en date du 6 avril 2017 instaurant la prime de service et de rendement,
- délibération n°17.04.2106 en date du 6 avril 2017 instaurant l'indemnité spécifique de service

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...);
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions*



réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1) ci-dessus).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. L'IFSE est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis est réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, l'IFSE est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant du CIA sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

VI. Revalorisation :



Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

IX. Voies et délais de recours :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

Instaure à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Mme ROUSSET demande à M. Lefevre qu'une surveillance soit faite afin que les objectifs fixés soient réalisables.

M. LEFEVRE répond qu'à chaque objectif, des indicateurs sont posés et qu'il est possible de revenir vers l'évaluateur en cours d'année pour renégocier les objectifs. Le but est de responsabiliser l'agent.

Approbation du PLU de Longueil-Sainte-Marie

La Commune de Longueil-Sainte-Marie a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation avec la population par délibération de son conseil municipal en date du 16 décembre 2014, complétée par une délibération dudit conseil en date du 02 mars 2016.

Les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ont eu lieu en conseil municipal les 18 janvier 2017 et 04 mai 2017.



Par décision du 26 avril 2018, la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de soumettre à Evaluation Environnementale Stratégique le projet de PLU de Longueil-Sainte-Marie. Par décision du 09 octobre 2018, la MRAE a effectué un cadrage préalable de cette évaluation.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLUI à compter du 1er janvier 2019, la commune de Longueil-Sainte-Marie a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 26 février 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 09 avril 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 04 décembre 2020.

Le bilan de la concertation avec la population et l’arrêt du projet de PLU ont eu lieu le 19 janvier 2021 en Conseil Communautaire.

Le projet de PLU arrêté a ensuite fait l’objet d’une consultation des Personnes Publiques Associées durant trois mois. L’enquête publique sur le projet de PLU s’est tenue du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022. Suite aux avis reçus et au rapport du Commissaire-Enquêteur, une réunion de travail s’est tenue le 23 septembre 2022 afin de finaliser le dossier de PLU.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 03 octobre 2022.

Il est demandé à la Communauté de Communes d’approuver le PLU de la commune de Longueil-Sainte-Marie dans le cadre de la finalisation du document.

Projet de délibération

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l’Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l’Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l’Action Publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu l’ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l’Urbanisme et relatifs aux documents d’urbanisme ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L 103-2, L 151-1 à L 151-43, L 153-21 à L 153-22 et R 153-1 à R 153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Longueil-Sainte-Marie en date du 16 décembre 2014 et du 02 mars 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal de Longueil-Sainte-Marie les 18 janvier 2017 et 04 mai 2017 ;



Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 26 avril 2018 portant décision de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 19 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 23 mars 2021 arrêtant le projet de PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées lors de la séance de travail du 23 septembre 2022, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant des Consultations et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Sainte-Marie en date du 03 Octobre 2022 validant les orientations du projet de PLU et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 23 septembre 2022 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

VALIDE les propositions formulées lors de la séance de travail du 23 septembre 2022, dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;



DIT que le Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Longueil-Sainte-Marie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- les pièces administratives,
- un rapport de présentation,
- un rapport d'évaluation environnementale,
- un résumé non technique,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- les emplacements réservés,
- les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées,
- le rapport d'enquête publique et les réponses apportées,
- des annexes techniques, le schéma directeur des eaux pluviales, les annexes au rapport d'évaluation environnementale.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Accompagnement au développement économique des entreprises – aides directes aux entreprises

La convention de partenariat n° 19003463 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France a été signée en date du 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE.

Ladite convention prévoit dans les annexes 10 (dispositif d'aide au développement des TPE) et 11 (dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprises) les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCPE notamment les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités exclus, les dépenses éligibles, la nature et le taux d'aide de la CCPE.

Pour mémoire, la CCPE peut intervenir sous forme de subvention lorsque les dépenses éligibles sont comprises entre 2 500 € HT et 30 000 € HT. Le taux d'intervention a été fixé à 10% des dépenses HT éligibles.



Les dépenses éligibles sont des investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés. Le matériel roulant n'est pas retenu sauf véhicules liés directement à l'activité. Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production peuvent être pris en charge.

Madame Sylvie GERBEE HAUSTRATE a créé la microcrèche "Poupouillette et Compagnie" au 4 route de Francières à Estrées Saint Denis. L'ouverture, initialement prévue pour septembre 2021, a été décalée en raison de différents problèmes à septembre 2022.

La microcrèche a ouvert le 29 août 2022.

La demande de subvention a été étudiée par la Commission Développement Economique du 15 juin 2021. La subvention a été approuvée par les conseillers communautaires le 06 juillet 2021.

Suite aux différentes modifications et impératifs, il a été nécessaire de solliciter de nouveaux devis.

La subvention votée en juillet 2021 ne correspond plus à la réalité d'où la nécessité de passer une nouvelle délibération pour ajuster les montants. Cette délibération a été prise lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Finalement, un équipement n'a pas été acquis par Mme GERBEE HAUSTRATE mais l'information n'a pas été transmise avant le passage en Conseil communautaire du mois de septembre 2022. Les factures pour le matériel et l'équipement spécifique à l'activité ont été transmises à la CCPE pour un montant de 14 153 € HT (contre 14 245 € HT présentées au Conseil communautaire du 27 septembre 2022). Il est donc nécessaire de reprendre une délibération avec le montant exact des dépenses éligibles inscrites sur les factures.

La CCPE pourrait intervenir à hauteur de 10% de ce montant soit 1 415 € :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Matériel et mobilier	14 153 €	Aide CCPE (10%)	1 415 €
Autres dépenses		Autofinancement	

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n° 2019-04-2407 du 09 avril 2019 de la CCPE déterminant les modalités de soutien aux opérateurs économiques ;

Vu la délibération n° 2019-04-2438 du 07 mai 2019 de la CCPE autorisant Mme la Présidente à signer la convention relative aux financements des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019.01343 du 02 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la convention relative au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises ;

Vu la convention n° 19003463 signée le 30 juillet 2019 par M. le Président de Région et le 06 août 2019 par Mme la Présidente de la CCPE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2022 ;



Vu la délibération n°2022-09-3112 du 27 septembre 2022 approuvant l'attribution de la subvention à Mme GERBEE-HAUSTRATE (un changement de montant de dernière minute oblige à reprendre une délibération) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 15 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Développement Economique* réunie le 06 septembre 2022 ;

Considérant la demande de Madame Sylvie GERBEE HAUSTRATE qui sollicite une subvention aide à la création-reprise ;

Considérant les factures transmises par Madame GERBEE HAUSTRATE qui nécessite de reprendre une délibération pour ajuster la subvention aux dépenses réelles ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 415 € à la société Poupouillette et Compagnie sous réserve de l'achat du matériel et de la transmission des documents nécessaires,

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur (BaCOSPAC)

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on peut noter les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 5000 € pour le BaCOSPAC.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur pour les montants suivants

Budget	Compte	Montants
BaCOSPAC	6541 – Créances admises en non-valeur	5 000 €

Il s'agit de deux taxes de raccordement émises en 2013 et 2014 et pour lesquelles les poursuites engagées par la trésorerie n'ont pas abouti.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le trésorier en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-04-3070 du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif BaCOSPAC ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame la vice-présidente en charge des finances ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
BaCOSPAC	6541 – Créances admises en non-valeur	5 000 €

AUTORISE l'inscription des crédits au BaCOSPAC pour l'exercice 2022 aux comptes 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Contractualisation d'un emprunt pour financer les besoins d'investissements du budget eau potable

La CCPE a consulté 3 partenaires financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Banque Postale) et la Banque des territoires pour des propositions de financement sur la base d'un emprunt de 2M€ pour le Budget principal et de 2M€ pour le Budget annexe Eau Potable.

La Banque postale n'a pas été en mesure de nous faire une offre et nous propose de la solliciter à nouveau en début d'année 2023.

Le Crédit Agricole propose un taux fixe sur une enveloppe maximale de 250 000 € et un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois (1.737%) selon les montages financiers ci-dessous :



Durée	15 ans
Indexation « Multi-Index »*	<p>Durée 15 ans [Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.70%] Gissler 1A <i>Taux instantané : 2.04%</i></p>
	<p>Et/ou 3.25% tant que l'Euribor 3 mois ≤ 5.00% Euribor 3 mois + 0.40% sinon Gissler 1B <i>Taux instantané : 3.25%</i> <i>OT26342735</i></p>
	<p>Et/ou Taux fixe de 3.27% tant que l'Euribor 3 mois ≤ 5.00% jusqu'au 01.11.2032 puis [Euribor 3 mois flooré à 0% + 0.50%] <i>Taux instantané : 3.27%</i> Gissler 1B</p>
	<p>Et/ou [Euribor 3 mois + 1.13%] le tout flooré à 1.13% et cappé à 3.63% KO à 5% Gissler 1B <i>Taux instantané : 2.43%</i></p>
	<p>Fonctionnement Si Euribor 3 mois < 0% Vous payez 1.13% Si 0% < Euribor 3 mois < 2.50% Vous payez [Euribor 3 mois + 1.13%] Si 2.50 % < Euribor 3 mois < 5% Vous payez 3.63% Si Euribor 3 mois > 5% Vous payez [Euribor 3 mois + 1.13%]</p>
<p>Possibilité d'opter pour plusieurs de ces stratégies positionnées sur des durées différentes au sein de la même enveloppe contractuelle</p>	

La Caisse d'épargne propose plusieurs offres sur 15 ans pour un montant emprunté de 2 000 000€ :

- un taux fixe à 3.19% à échéance trimestrielle,
- un taux variable Euribor 3 mois + 1.47% (marge),
- un taux basé sur la rémunération du livret A + 0.25%(marge).

Enfin, la Banque des territoires propose un taux fixe à 3.56% sur 15 ans ou un taux basé sur la rémunération du livret A + 0.60%(marge) pour des projets dédiés à la transition écologique avec critères de performance (gains énergétiques de 30% après travaux).

Les besoins estimés pour le budget eau potable sur la base du PPI et de la prospective financière, s'élèvent environ à 4M€ à échéance 2030 dont 2M€ en 2023.

Ce PPI intègre principalement les dépenses relatives au renouvellement des réseaux (800 000 € par an en moyenne), à la création d'une usine de traitement de l'eau potable sur la commune de Longueil Sainte Marie (2,7 M€ HT), à la création d'un nouveau forage à Hémévillers (320 000 € HT) et à la création d'une interconnexion entre Estrées Saint Denis et Francières (500 000 € HT).

Les conditions du marché ne cessent d'évoluer à la hausse. Le taux d'usure pour le 4^{ème} trimestre 2022 pour les collectivités est fixé à 3.28% pour une durée d'emprunt entre 10 et 20 ans. Déjà en retard sur les taux marchés, un nouveau blocage du crédit aux collectivités n'est pas exclu comme au 3^{ème} trimestre 2022.

Le bureau communautaire du 03 novembre dernier a retenu la proposition de la commission des Finances du 18 octobre quant à la nécessité de contractualiser un emprunt de 2M d'€ sur le budget eau potable 2022 par anticipation sur les besoins d'investissement 2023 et pour tenir compte des conditions encore favorables des marchés financiers.

En conséquence, Il vous est proposé :

► de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, un contrat de prêt d'un montant total de **2 000 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 3,19% ;



- Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement ;
- Amortissement : Progressif - Echéance constante ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté (2 000€) ;
- Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté ;

► d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document réglant les conditions et afférents à ce contrat.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-04-3072 du 05 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant l'offre la mieux-disante de la Caisse d'Epargne du 8 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **37 POUR, 1 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY) et 1 ABSTENTION (Jacqueline MOREL)**,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, un contrat de prêt d'un montant total de **2 000 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Taux d'intérêt trimestriel fixe : 3,19% ;
- Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement ;
- Amortissement : Progressif - Echéance constante ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté (2 000€) ;



- Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document réglant les conditions et afférents à ce contrat.

Décision modificative n°1 – Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au budget assainissement collectif de la CCPE afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver tels que présentés ci-dessous :

- Ajustements des amortissements et des reprises de subvention.
- Ajout de crédits afin d'effectuer les récupérations de TVA
- Admission de créances en non-valeur

- CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
EXPLOITATION					
DEPENSES					
042 - Opérations d'ordre entre sections					
6811	Dot. Aux amort./immo. Incorp...	607 805,37 €	88 087,61 €	695 892,98 €	Rééquilibrage des amortissements
65 autres charges de gestion courante					
6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Admissions en non valeur
023 - Virement à la section d'investis.					
023	Virement à la section d'investis.	2 811 360,26 €	-106 254,89 €	2 705 105,37 €	Equilibre DM
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		3 419 165,63 €	-13 167,28 €	3 405 998,35 €	
RECETTES					
042 - Opérations d'ordre entre sections					
777	Quote-part des subv. D'inv. V.	234 491,28 €	-13 167,28 €	221 324,00 €	Rééquilibrage des reprises de subvention
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		234 491,28 €	-13 167,28 €	221 324,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21 - Immobilisations corporelles					
21532	Réseaux d'assainissement	2 352 000,00 €	-5 000,00 €	2 347 000,00 €	Equilibre DM



040 - Opérations d'ordre entre sections					
139111	Agence de l'eau	138 661,11 €	-39 060,11 €	99 601,00 €	
13913	Départements	18 568,80 €	8 416,20 €	26 985,00 €	Rééquilibrage des reprises de subvention
13918	Autres	77 261,37 €	17 476,63 €	94 738,00 €	
041 - Opérations d'ordre entre sections					
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Récupération de TVA
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 586 491,28 €	-8 167,28 €	2 578 324,00 €	
RECETTES					
021 - Virement de la section de fonct.					
021	Virement de la section de fonct.	2 811 360,26 €	-106 254,89 €	2 705 105,37 €	Equilibre DM
040 - Opérations d'ordre entre sections					
28031	Frais d'études	2 002,38 €	1 600,62 €	3 603,00 €	Rééquilibrage des amortissements
281311	Bâtiments d'exploitation	180 935,11 €	53 576,48 €	234 511,59 €	
28138	Autres constructions	5 448,00 €	-2 721,00 €	2 727,00 €	
281532	Réseaux d'assainissement	56 897,72 €	-585,33 €	56 312,39 €	
281562	Service d'assainissement	41 611,79 €	5 176,21 €	46 788,00 €	
2817311	Bâtiments d'exploitation	16 293,45 €	15 284,55 €	31 578,00 €	
2817532	Réseaux d'assainissement	304 516,26 €	15 724,74 €	320 241,00 €	
28183	Mat. De bureau et mat. Infor.	100,66 €	31,34 €	132,00 €	
041 - Opérations patrimoniales					
2031	Frais d'études	4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €	Récupération de TVA
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 423 165,63 €	-8 167,28 €	3 414 998,35 €	



Projet de délibération

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2022-04-3070 du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif BaCOSPAC ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP2022	BP 2022+DM1
011	Charges à caractère général	259 500,00 €	259 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00 €	90 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €
66	Charges financières	190 220,62 €	190 220,62 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux	376,00 €	376,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	26 212,50 €	26 212,50 €
042	Opérations d'ordre entre sections	607 805,37 €	695 892,98 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 179 114,49 €	1 272 202,10 €

023	Virement à la section d'investissement	2 811 360,26 €	2 705 105,37 €
-----	--	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		3 990 474,75 €	3 977 307,47 €
-------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP2022	BP 2022+DM1
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	234 491,28 €	221 212,50 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	0,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 289 991,28 €	1 276 712,50 €
--------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Résultat de l'exercice		110 876,79 €	4 414,57 €
-------------------------------	--	---------------------	-------------------

002	Résultat antérieur reporté	2 700 483,47 €	2 700 483,47 €
-----	----------------------------	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		3 990 474,75 €	3 977 307,47 €
-------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture		0,00 €	0,00 €
----------------------------	--	---------------	---------------



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP2022	BP 2022+DM1
20	Immobilisations incorporelles	384 015,13 €	384 015,13 €
21	Immobilisations corporelles	1 011 186,26 €	1 006 186,26 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 010 145,83 €	3 010 145,83 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 374 141,32 €	2 374 141,32 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €	4 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	234 491,28 €	221 324,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 017 979,82 €	7 009 812,54 €

Recettes d'investissement		BP2022	BP 2022+DM1
13	Subventions d'investissement	150 000,00 €	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €	4 000,00 €
44	TVA	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	607 805,37 €	695 805,37 €
041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		765 805,37 €	863 805,37 €

Résultat de l'exercice	-6 252 174,45 €	-6 145 174,45 €
-------------------------------	------------------------	------------------------

021	Virement de la section d'exploitation	2 811 360,26 €	2 705 360,26 €
001	Résultat antérieur reporté	3 440 814,19 €	3 440 814,19 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 017 979,82 €	7 009 812,54 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 017 979,82 €	7 009 812,54 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €
----------------------------	---------------	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au BaCOSPAC pour l'exercice 2022

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif

Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au budget assainissement collectif de la CCPE afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver tels que présentés ci-dessous :

- Ajustements des amortissements et des reprises de subvention.

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
EXPLOITATION					
DEPENSES					
042 - Opérations d'ordre entre sections					
6811	Dot. Aux amort./immo. Incorp...	151 009,95 €	156 128,43 €	307 138,38 €	Ajustement des amortissements



023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	1 145 081,94 €	-147 285,23 €	997 796,71 €	Equilibre
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		1 296 091,89 €	8 843,20 €	1 304 935,09 €	
RECETTES					
042 - Opérations d'ordre entre sections					
777	Quote-part des subv. D'inv. V.	42 000,00 €	8 843,20 €	50 843,20 €	Ajustement des reprises de subvention
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		42 000,00 €	8 843,20 €	50 843,20 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040 - Opérations d'ordre entre sections					
13911	Etat et établissements nationaux	- €	82,00 €	82,00 €	Ajustement des reprises de subvention
13913	Départements	- €	1 202,00 €	1 202,00 €	
13918	Autres	42 000,00 €	7 559,20 €	49 559,20 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		42 000,00 €	8 843,20 €	50 843,20 €	
RECETTES					
040 - Opérations d'ordre entre sections					
28138	Autres constructions	995,95 €	736,05 €	1 732,00 €	Ajustement des amortissements
281531	Réseaux d'adduction d'eau	58 748,69 €	47 081,31 €	105 830,00 €	
281738	Autres constructions	9 050,08 €	7 469,94 €	16 520,02 €	
2817531	Réseaux d'adduction d'eau	81 816,50 €	100 812,86 €	182 629,36 €	
281788	Autres	398,73 €	28,27 €	427,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement					
021	Virement de la section de fonctionnement	1 145 081,94 €	-147 285,23 €	997 796,71 €	Equilibre
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		151 009,95 €	8 843,20 €	307 138,38 €	

- Intégration de l'emprunt relatif aux travaux de construction de l'usine de traitement d'eau potable de Longueil Sainte Marie

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
23 - Immobilisations en cours					
2313	Constructions	377 426,33 €	2 000 000,00 €	2 377 426,33 €	Investissement usine LSM
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		377 426,33 €	2 000 000,00 €	2 377 426,33 €	
RECETTES					
16 - Emprunts et dettes assimilés					
1641	Emprunt en euros	- €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	Emprunt pour usine eau potable LSM



TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
-------------------------------	--------	----------------	----------------

- Intégration des redevances perçues pour le SIAEP de Grandfresnoy relatives à l'année 2021 et perception du FCTVA pour les investissements sur Arsy en 2020

CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	
EXPLOITATION					
DEPENSES					
67 - Charges exceptionnelles					
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	29 753,58 €	30 753,58 €	Reversement redevance SIAEP Grandfresnoy - Part Sacy le Petit
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	1 145 081,94 €	93 933,61 €	1 239 015,55 €	Equilibre
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		1 146 081,94 €	123 687,19 €	1 269 769,13 €	
RECETTES					
77 Produits exceptionnels					
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	123 687,19 €	123 687,19 €	Redevances 2021 SIAEP Grandfresnoy
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		0,00 €	123 687,19 €	123 687,19 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
23 - Immobilisations en cours					
2313	Constructions	377 426,33 €	94 818,34 €	472 244,67 €	Equilibre
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		377 426,33 €	94 818,34 €	472 244,67 €	
RECETTES					
10 - Dotations fonds divers réserve					
10222	FCTVA	- €	884,73 €	884,73 €	FCTVA Arsy 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement					
021	Virement de la section de fonctionnement	1 145 081,94 €	93 933,61 €	1 239 015,55 €	Equilibre
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 145 081,94 €	94 818,34 €	1 239 900,28 €	

Projet de délibération

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;



Vu la délibération n°2022-04-3072 du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif BaEP ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2022	BP 2022 + DM 1
011	Charges à caractère général	279 930,25 €	279 930,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 000,00 €	96 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	10 210,78 €	10 210,78 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	30 753,58 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	28 194,62 €	28 194,62 €
042	Opérations d'ordre entre sections	151 009,95 €	307 138,38 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	566 345,60 €	752 227,61 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------

023	Virement à la section d'investissement	1 145 081,94 €	1 091 730,32 €
-----	--	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 711 427,54 €	1 843 957,93 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2022	BP 2022 + DM 1
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	405 000,00 €	405 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	8 000,00 €	8 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	8 616,00 €	132 303,19 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	42 000,00 €	50 843,20 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	0,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	463 616,00 €	596 146,39 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Résultat de l'exercice	-102 729,60 €	-102 729,60 €
-------------------------------	----------------------	----------------------

002	Résultat antérieur reporté	1 247 811,54 €	1 247 811,54 €
-----	----------------------------	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 711 427,54 €	1 843 957,93 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €
----------------------------	---------------	---------------



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2022 + DM 1
20	Immobilisations incorporelles	317 122,50 €	317 122,50 €
21	Immobilisations corporelles	609 720,01 €	609 720,01 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 659 878,33 €	3 754 696,67 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	500,00 €	500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	36 662,52 €	36 662,52 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	42 000,00 €	50 843,20 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 665 883,36 €	4 769 544,90 €

Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2022 + DM 1
13	Subventions d'investissement	71 840,00 €	71 840,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €	884,73 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
44	TVA	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	151 009,95 €	307 138,38 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		222 849,95 €	2 379 863,11 €

Restes à réaliser	24 514,19 €	24 514,19 €
-------------------	-------------	-------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 690 397,55 €	4 794 059,09 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat de l'exercice	-2 443 033,41 €	-2 389 681,79 €
-------------------------------	------------------------	------------------------

021	Virement de la section d'exploitation	1 145 081,94 €	1 091 730,32 €
-----	---------------------------------------	----------------	----------------

001	Résultat antérieur reporté	1 322 465,66 €	1 322 465,66 €
-----	----------------------------	----------------	----------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 690 397,55 €	4 794 059,09 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €
----------------------------	---------------	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au BaEP pour l'exercice 2022

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable

Questions diverses

- Circulaire Préfète : procédure pour l'évacuation des gens du voyage

Mme MERCIER informe que Mme la Préfète de l'Oise a pris une circulaire stipulant que toute commune ou EPCI figurant au schéma d'accueil des gens du voyage est tenue de participer à la mise en œuvre des projets afin de respecter la programmation. A partir du mois de juin 2023, si la mise aux normes n'est pas suffisante, la procédure administrative sera beaucoup plus contraignante.

- Circulaire Préfète : distribution comprimés iode

Mme MERCIER informe que le plan ORSEC va être actualisé et que les EPCI auront la charge de la distribution des comprimés au sein du territoire.

Mme MERCIER informe que les vœux de la CCPE se tiendront le 14 décembre 2022 dans la nouvelle salle des fêtes de Rémy.